

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 3-2020

DECISION MUNICIPALE
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE
POGGIOLI CONTRE PC 083 153 19 S0024

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-1, L. 2122-23 et L 2123-34 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'affaire qui sera évoquée devant le Tribunal Administratif de Toulon au sujet de la requête en référé déposée par Monsieur et Madame POGGIOLI contre l'arrêté n° PC 083 153 19 S0024 du 10 octobre 2019 et la décision de rejet du 23 janvier 2020 portant rejet du recours gracieux effectué par Madame et Monsieur POGGIOLI le 11 décembre 2020 à l'encontre de l'arrêté susmentionné.
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats chargé de représenter les intérêts de la commune.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'assurer les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire POGGIOLI contre l'arrêté municipal n° PC 083153 19 S0024 du 10 Octobre 2019 et la décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Le cabinet LLC Avocats & Associés, Bureau de Toulon, Espace Valtech - RN98 - 83160 La Valette du Var, sera chargé de représenter la Commune devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, et ce, pendant toute la durée de la procédure.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 2 Avril 2020.

Le Maire,



GILLES VINCENT